

**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/67****SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022****RESSOURCES HUMAINES****OBJET : Octroi d'une carte-cadeau aux agents au titre  
des fêtes de fin d'année 2022****DATE DE LA CONVOCATION 28/11/2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

<b>Présents</b>	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
<b>Absents</b>	André LOPEZ Sylvain BARONE
<b>Pouvoirs</b>	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

**RAPPORTEUR Fabienne MICHEL**

VU le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4,  
VU l'article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU l'article 71 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes,  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,

Au titre des œuvres sociales, Mme MICHEL propose aux membres du Conseil municipal qu'une carte-cadeau soit offert pour les « fêtes de fin d'année 2022 » aux agents de la Ville et du CCAS de Poussan, à hauteur de 60 euros, valable dans les enseignes partenaires, physiques et en ligne, du dispositif « KADEOS ».

Les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires et non-titulaires. A titre indicatif, le montant de ce dispositif s'élèverait à 5 280 euros pour 88 agents bénéficiaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

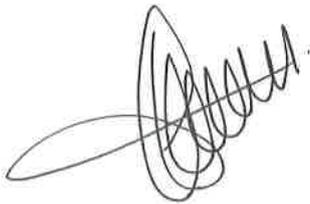
- **APPROUVE** la distribution de cartes-cadeaux à hauteur de 60 euros au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les « fêtes de fin d'année 2022 ».
- **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,  
**Henry-Paul BONNEAU**



Le Maire,  
**Florence SANCHEZ**



**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).